

consistant en 60 journaux de terres ou environ emplantés de noyers, 93 soitures de prés et bois acquis de la Communauté en la Coste d'Estan, le tout en valeur de 15 à 16 000 livres que la veuve fait par ses mains et qui pourrait être admodiés 7 à 800 livres.

**B - II . De quel évêché, de quel bailliage, de quel grenier à sel, de quel recette.**

De l'évêché de Langres. Du bailliage de Dijon. Du grenier à sel de Dijon. De la recette de Dijon.

**C - III . Qui en sont les seigneurs. Leurs noms. Qualités. Facultés. Moeurs. Et Emplois.**

Le Sr Alexandre de Nagu, Comte de St Jean de Lyon, Abbé de Notre Dame de Joudrea en Beaujolais, en qualité de Prieur de St Marcel les Chalon sur Saône en est le seul seigneur.

Il a 15 000 livres de rentes en bénéfices, toutes décimes payées et charges faites.

Les habitants n'en font aucune plainte.

**D - IV . De qui elle relève. En quel justice elle est. Sous quel titre, de simple seigneurie, baronnie ou autre.**

Elle est amortie. En justice haute, moyenne et basse, sous le titre de simple seigneurie dépendante du Prieuré de St Marcel.

**E - V . Quel est le revenu. En quoi il consiste. La situation. L'étendue du finage. Le commerce qui s'y fait ou peut faire. S'il y a une rivière, son nom, un pont, un passage.**

Le revenu est de 2100 livres sur quoi il faut payer 100 livres au curé d'Urcy, 51 livres au curé de Fleurey savoir 36 livres pour dire deux messes par semaine en l'église du Prieuré et 15 livres pour son dixme<sup>5</sup> de Monalle(?), 150 livres pour les gages des officiers et 50 livres d'autres dépenses, reste charges faites 1700 livres.

Il consiste aux dixmes, 90 journaux de terres labourables, 30 soitures de prés, fours et moulins banaux<sup>6</sup>, les dixmes d'Urcy et d'Arcey pour les 4 cinquièmes dont l'autre cinquième est au curé, la moitié du dixme d'Ancey où le curé prend le cinquième, dix arpents<sup>7</sup> en coupe réglée avec trois arpents pour chauffer le four banal, une taille de 50 livres, un mouton de 6 livres par an et tous les droits seigneuriaux.

Sa situation en beau pays sur la Roche à trois lieues<sup>8</sup> de Dijon. Le finage a une lieue de traverse et trois lieues de circonférence. Il n'y a aucun commerce que de nourriture de bestiaux.

Il y a une rivière, un pont entièrement ruiné, depuis plus de 4 ou 6 ans, il n'y passe plus de harnois.

C'est le passage ordinaire pour aller de Chanceaux à Beaune et à Chatillon par la traverse.

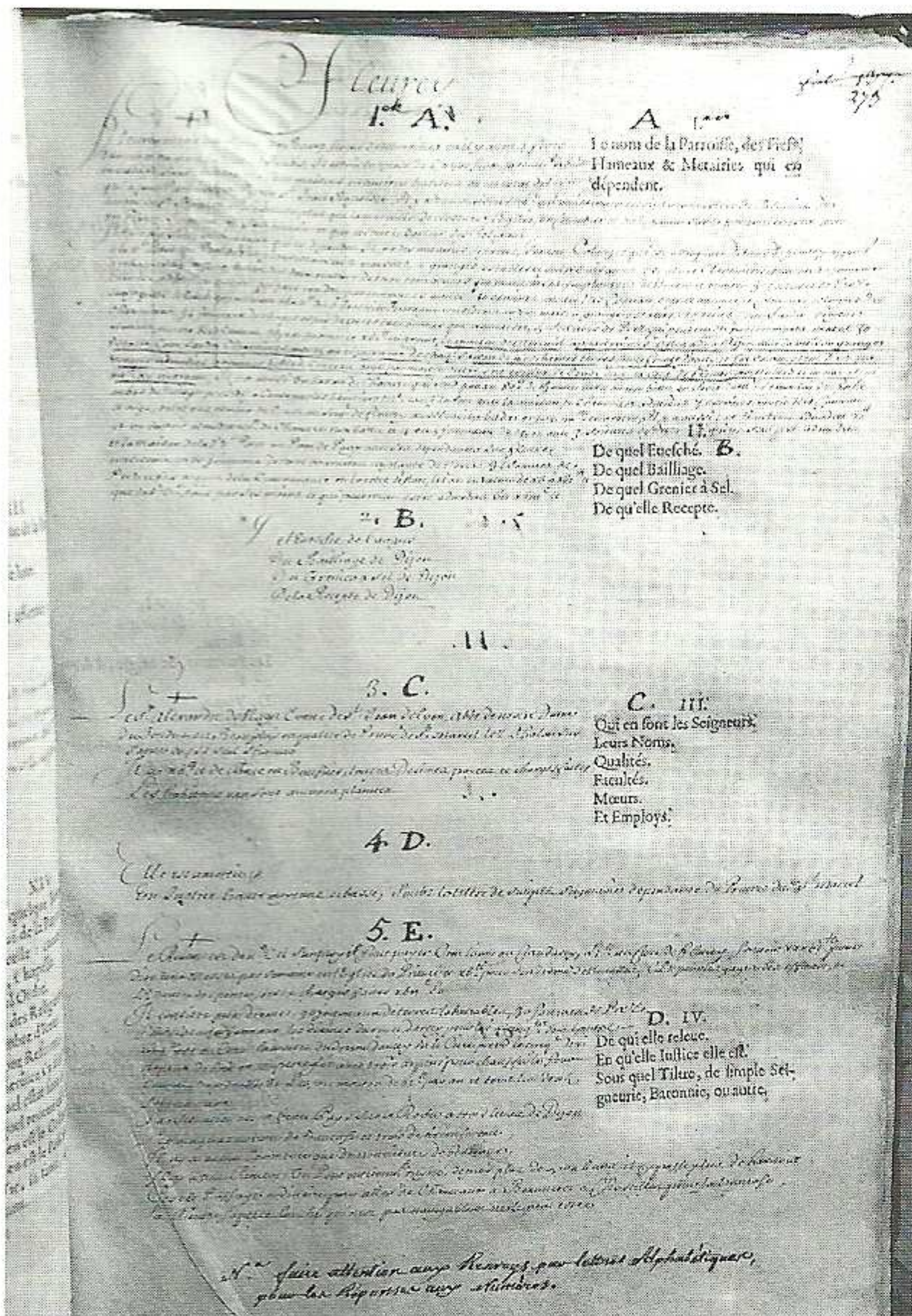
La rivière s'appelle l'Ouche qui n'est pas navigable et ne le peut être.

<sup>5</sup> Le dixme ou la dîme : fraction des récoltes, théoriquement le dixième, que l'on payait avant la Révolution à l'Eglise ou aux seigneurs. Le curé de Fleurey percevait les dîmes au profit du seigneur de Fleurey, Prieur de St Marcel les Chalon ; en retour, il conservait une partie de la dîme, la portion congrue.

<sup>6</sup> le four banal appartenait au seigneur ; on ne pouvait cuire le pain que dans ce four collectif, moyennant une redevance.

<sup>7</sup> arpent ; mesure de superficie surtout utilisée pour les forêts ; environ 51 ares.

<sup>8</sup> une lieue : environ 5 km .



Fac simili de la première page du rapport Bouchu.